

AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE

Attention, depuis le 15/01/2017, l'enfant qui voyagera à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents devra présenter les 3 documents suivants :

- Pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination (à vérifier en consultant [les fiches pays du site diplomatie.gouv.fr](#))
- Photocopie du titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans du parent signataire : carte d'identité ou passeport
- Formulaire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale

Vous trouverez le formulaire en ligne:

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_I5646.do

(Ce formulaire est à remplir par vos soins. Aucun visa administratif n'est nécessaire).